



## COMMUNE DE MONTPEZAT-SOUS-BAUZON

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2015 À 18 HEURES

(salle des délibérations)

**Conseillers présents** : Laurent COUDÈNE, Ludovic ASTIER, Nathalie BOUSCHON, Bernard ASTIER, Roland VALLIER, Daniel CHAMBON, Lucienne FRANÇOIS, Chantal PAJOT-HELLEBOID, Sébastien PLANCHETTE, Carine CHAMBON, Alain MOREELS, Alain FERRERI, Suzanne DUBOULOZ, Emmanuel MOULIN.

**Conseiller absent** : Marie-Josèphe GAMONDES.

**Secrétaire de séance** : Lucienne FRANÇOIS.

---

#### FINANCES

##### Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la commune de Montpezat-sous-Bauzon au cours des exercices 2010 à 2013

Monsieur le maire donne lecture de la synthèse à laquelle sont ajoutées observations et recommandations à appliquer. Il précise que le rapport a bien été communiqué à chaque conseiller municipal. L'ensemble du conseil municipal prend acte des débats.

La délibération sera transmise à la Chambre régionale des comptes, à la Préfecture et à la Direction des Finances Publiques de l'Ardèche.

Le rapport sera communiqué aux tiers. Il sera consultable dès le jeudi 20 juillet 2015 sur le site [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr) et en mairie également.

##### Avis de la Chambre régionale des comptes sur la saisine pour absence d'équilibre du budget primitif 2015

Suite à la saisine du Préfet de l'Ardèche, le maire donne lecture de l'avis n° 2015-210 rendu le 08 juillet 2015 par la Chambre régionale des comptes.

Dans son avis, la Chambre régionale des comptes constate que la saisine est irrecevable car enregistrée au-delà du délai de trente jours imparti au Préfet par l'article L. 1612-5 du CGCT,

- Décide de rejeter la dite saisine,
- Dit que la procédure est close.

L'ensemble du conseil municipal prend acte de l'avis n° 2015-210 rendu le 08 juillet 2015 :

- Déclare que la présente délibération sera transmise à la Chambre régionale des comptes, à la Préfecture et à la Direction des Finances Publiques de l'Ardèche,
- Dit que l'avis est communicable aux tiers.

##### Avis de la Chambre régionale des comptes concernant le compte administratif 2014 suite à la saisine du Préfet de l'Ardèche

Le maire demande à Chantal PAJOT-HELLEBOID, adjointe aux finances, de communiquer l'avis n° 2015-211 rendu le 08 juillet 2015 par la Chambre régionale des comptes.

Dans son avis, la Chambre régionale des comptes :

- Déclare recevable la saisine du Préfet de l'Ardèche introduite sur le fondement de l'article L.1612-14 du code CGCT,

- Constate que le compte administratif 2014 de la commune de Montpezat-sous-Bauzon fait ressortir un déficit représentant 62,3 % des recettes consolidées des sections de fonctionnement et d'exploitation supérieur au seuil de 10 % fixé au cas d'espèce par l'article L. 1612-14 du CGCT,
- Dit qu'il n'y a pas lieu de proposer des mesures tendant au rétablissement budgétaire,
- Dit que la procédure est close.

L'ensemble du conseil municipal prend acte de l'avis n° 2015-211 du 08 juillet 2015 :

- Déclare que la présente délibération sera transmise à la Chambre régionale des comptes, à la Préfecture et à la Direction des Finances Publiques de l'Ardèche,
- Dit que l'avis est communicable aux tiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Montpezat, le 04 août 2015

Mme Lucienne FRANÇOIS  
Secrétaire de séance

M. CHAMBON Daniel  
Maire

